

CIPAM & COS, 10^e édition SYNTHESE DES COMMUNICATIONS DE LA THEMATIQUE 5

"Economie verte et bleue : structuration des filières économiques durables et équitables, réseaux à développer et à intensifier, réglementation dont APA"

Emmanuelle GINDRE, Chantal MENU

Les conférences plénières et les communications orales de la thématique juridico-économique ont été très riches de promesses mais aussi de difficultés et de défis à relever.

Elles ont mis en évidence des potentialités de développements économiques de la filière PAM et notamment en outre-mer grâce à plusieurs plantes nouvellement inscrites à la pharmacopée française, ou présentant des propriétés intéressantes, avec les préoccupations suivantes :

- poursuivre l'acquisition des connaissances tant pour valoriser des plantes "oubliées" que pour valoriser des co-produits.
- Développer des avantages comparatifs pour soutenir la concurrence d'autres pays : travailler autant que possible sur les plantes endémiques, valoriser les co-produits
- structurer les filières de production : encourager la culture biologique (symbiotique) et éviter la cueillette sauvage afin de protéger/conservé la biodiversité, développer les valorisations des plantes nouvellement inscrites à la pharmacopée française et plus généralement dynamiser la filière PAM en s'appuyant sur la gouvernance mise en œuvre dans les outre-mer.

Ainsi, **Michelle Dahomé-Ruggiero** a souligné les potentialités multiples de valorisation du *Genipa americana*, plante-arbre d'origine brésilienne, aux usages très anciens mais oubliés aujourd'hui en Guadeloupe. Une synthèse bibliographique très complète est réalisée sur un arbre introduit en Guadeloupe, *Genipa americana*, dont l'habitat se situe dans les zones humides et trouvait autrefois de nombreuses utilisations traditionnelles. Une étude plus approfondie de cette plante et la recherche de technique de culture permettrait sans doute une exploitation porteuse de valeur.

La préoccupation pour la structuration des filières et le développement de la culture des plantes médicinales limitant ainsi la cueillette sauvage et les atteintes à la biodiversité se retrouve dans la présentation de **Amandine Ligonière**, relativement à deux plantes médicinales réunionnaises. Après avoir fait un point sur le contexte des plantes aromatiques et médicinales à La Réunion dont certaines (géranium, baies roses et vétiver) font l'objet de filières déjà structurées, la conférencière présente les essais de mise en culture et les résultats de l'évaluation des produits récoltés de deux plantes médicinales réunionnaises : la « Fleur jaune » (*Hypericum lanceolatum*), apprécié pour ses propriétés anti-inflammatoires et le « Lingue café » (*Mussaenda arcuata*), aux propriétés anti-inflammatoires et fébrifuges. L'objectif principal est de mettre en œuvre des itinéraires techniques pour les développer en limitant les cueillettes sauvages dans leur milieu naturel, dans un souci de préservation de la biodiversité. L'inscription récente de 22 plantes réunionnaises à la pharmacopée française laisse entrevoir des perspectives de valorisation nouvelles.

De la même façon, **Claude Marodon** a insisté sur les perspectives de développements de la filière PAM, notamment grâce à l'inscription des plantes outre-mer dans la pharmacopée française, ce qui autorise des utilisations plus variées et jusque là interdites. Il a également souligné le cas particulier de la valorisation des EEE (espèces exotiques envahissantes) qui permettent de faire vivre un grand nombre de familles notamment à la Réunion (goyavier).

En Guyane, **Jean-Charles Robinson** s'est intéressé à la valorisation des co-produits des fruits du Wassaye (açai) : feuilles et racines, qui permettraient de développer un avantage comparatif par rapport à l'exploitation concurrente étrangère des fruits. C'est sans doute le second axe à souligner dans la valorisation des PAM : trouver des avantages comparatifs pour se différencier sur les marchés internationaux. C'est aussi ce que soulignait Claude Marodon en préconisant la valorisation de plantes endémiques, qui par définition ne peuvent pas être exploitées concurremment par un autre pays.

Pour guider ces développements économiques, des outils, des organismes apparaissent : après avoir mentionné la forte progression de la production française en culture biologique, **Bruno Gaudin** a ainsi présenté ITEPMAI, qui a mis en place un réseau de compétences avec des missions de recherche appliquées et finalisées au service des filières, avec de nouvelles perspectives de production et une contribution à la restructuration de la filière et à une évolution de sa réglementation. Le conférencier fait un rappel de quelques chiffres relatifs à la production française des 3 principales plantes à parfums cultivées en France (lavande, lavandin et sauge sclarée), des plantes aromatiques dont la commercialisation en frais surgelés est en forte progression, et des plantes médicinales, dont le pavot oeillette est la plante star.

Père fondateur du Cipam, **Henry Joseph** a eu le regret de ne pas pouvoir assurer la présentation à cause du décès du professeur Paul Bourgeois, son partenaire dans la création du laboratoire Phytobôkaz, « Phyt » pour « plante » et « obôkaz » pour « autour de la maison ». C'est une vidéo qui a mis en lumière toute l'originalité de ce laboratoire, fondé en 2005 en Guadeloupe.

La production, notamment de l'indigo, repose sur la bio-inspiration et la mise en œuvre d'une économie symbiotique : des cultures fondées sur la recherche d'équilibre entre les plantes cultivées entre elles et avec leur écosystème. "Apprendre à cultiver avec la vie" est la devise de l'entreprise.

L'ensemble de ces développements économiques doit se conjuguer avec une évolution législative et réglementaire encore en cours.

L'évolution est encourageante pour **Maître Robard**, avec la progression des inscriptions des plantes des Outre-mer à la pharmacopée française, mais encore insuffisante : l'Outre-mer est oublié notamment dans la liste des plantes autorisées dans les compléments alimentaires.

De même, un progrès doit être souligné avec l'adoption de la loi pour la reconquête de la biodiversité même si plusieurs lacunes doivent être remarquées : la notion de recherche fondamentale n'est pas définie par le texte, malgré son rôle pour délimiter le champ d'application de la procédure d'accès par simple déclaration. Il est nécessaire de rechercher un équilibre entre le régime déclaratif qui n'est pas suffisamment sécurisé, et le régime d'autorisation qui pourrait paralyser la recherche. Maître Robard remarque enfin le danger de l'absence de disposition législative faisant obligation à l'administration de respecter le secret de fabrique des demandeurs dans la procédure APA.

Le texte métropolitain encadrant les APA a une résonance particulière en Polynésie française où certaines de ses dispositions rendues applicables soulèvent des problèmes de définition, d'identification des communautés d'habitants détentrices des connaissances traditionnelles liées aux ressources biologiques. Ces problèmes, décrits par **Emmanuelle Gindre**, s'ajoutent aux lacunes internes de la réglementation locale qui aujourd'hui ne permet pas une application du dispositif propre à atteindre les objectifs internationaux fixés par la Convention sur la diversité biologique : encourager une recherche visant à l'utilisation durable de la biodiversité tout en respectant les populations détentrices de savoirs traditionnels.

Le rôle et la responsabilité des chercheurs envers les communautés autochtones ont ainsi été mis en exergue par **Thomas Burelli**. Il soulève la question de la reconnaissance des contributions respectives des organismes de recherche et des communautés autochtones lors de la valorisation ou du dépôt d'un brevet à partir de résultats obtenus sur un sujet inspiré du savoir traditionnel. Le danger de la biopiraterie est évoqué et discuté, notamment avec l'audience à la fin de la communication. M. Burelli encourage la rédaction de codes éthiques, de chartes de bonnes pratiques au sein des organismes, à l'image du CRIIBE en Polynésie Française, afin d'associer les communautés au partage des avantages dès le début du projet.

Des solutions peuvent être recherchées également dans les initiatives régionales, à l'exemple des travaux du PROE, présentés par **Rahul Chand**, qui réunissent les États de la région Pacifique Sud dans l'élaboration d'un régime commun d'accès et de partage des avantages.

La développement récent de la phytothérapie et surtout de la commercialisation des produits en plein essor sur internet soulève enfin la problématique de la gestion des risques et des responsabilités : **Antoine Delblond** a souligné l'inflation pénale provoquée par la progression de la demande de responsabilisation

adressée aux pouvoirs publics. Il a ainsi décrit le contrôle des plantes médicinales avant leur mise sur le marché (délimitation des plantes autorisées, contrôle de la qualité des produits), et l'encadrement de leur commercialisation (réglementation sanitaire, protection des consommateurs).